

## MISE AU CONCOURS

La Ville de Sion met au concours un poste de

### Médiateur scolaire 1H – 8H H/F

Taux d'activité 100%

auprès de la direction des écoles de la Ville de Sion.

#### Missions principales :

- favoriser la communication, l'échange, la compréhension mutuelle entre les différents partenaires scolaires et l'élaboration de solutions ;
- promouvoir le bien vivre ensemble et le respect au sein des établissements scolaires ;
- développer des partenariats avec différents professionnels, spécialistes ou organismes habilités ;
- soutenir les élèves en difficultés scolaires, relationnelles et comportementales ;
- fonctionner comme personne-ressource pour les enseignants et les parents et les soutenir dans leur mission d'instruction et d'éducation.

#### Conditions d'engagement :

- être au bénéfice d'un titre universitaire de médiateur/médiatrice ou d'un diplôme d'une haute école ou suivre l'une de ces formations ;
- avoir une bonne connaissance du milieu scolaire et une solide expérience dans le domaine éducatif ;
- avoir un sens aigu du travail en équipe ;
- faire preuve d'autonomie, de créativité et de bonne résistance au stress ;
- être prêt à travailler à des horaires variables, ce qui implique une grande disponibilité et de la flexibilité.

**Entrée en fonctions :** de suite.

#### Traitement :

Selon le règlement du personnel de la Ville de Sion et l'échelle des traitements de la Municipalité.

Les renseignements relatifs au descriptif de fonction et au traitement peuvent être obtenus auprès de M. Jean-Pierre Meyer, directeur des écoles, tél. 027 324 13 14.

Les offres avec curriculum vitae, photo, références, copies de diplômes et certificats, extrait du casier judiciaire récent (validité inférieure à 3 mois) doivent être adressées avec la mention sur l'enveloppe « médiateur/médiatrice » à : Hôtel de Ville, rue du Grand-Pont 12, CP 2272, 1950 Sion 2 **jusqu'au 10 octobre 2020.**

Toute offre remise hors délai sera écartée, la date du timbre postal faisant foi.

Sion, 22 septembre 2020

L'ADMINISTRATION COMMUNALE